



Département des Côtes d'Armor
VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **14 SEPTEMBRE 2026** à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le Maire, Anthony LE GOAZIOU**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, IZEM Zora, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, LESNE Jean-Luc, DRONNE Anne, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, CHAUVEAU Nicole

Secrétaire de Séance : DRONNE Anne

Assistait également à la réunion : Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 07/09 /2026

DELIBERATION N°06/08/2026_ ADMISSION EN NON-VALEUR DE
CREANCES IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue 2 types :

- 1. Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- 2. Les créances éteintes.** On constate l'extension de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement

judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour et la trésorerie ne plus intenter d'action de recouvrement.

Le comptable public a, par mail en date du 18 novembre 2025, demandé à la Ville de Pontrieux, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables (**cas n°1**).

Il est précisé que ces demandes sont consécutives à une procédure de recouvrement restée sans effet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 3024.90 € correspondant à des titres émis figurant sur la liste n°7321451015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de 3024.90 euros figurant sur la liste n°7321451015 du 18 novembre 2025
- **DIT** que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6541
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Anthony LE GOAZIOU